

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 16 Mars 2022 à 18h00**

L'an deux mille vingt-deux, le **16 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques (procuration Polard), ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Pons), BOSCH Bernard, ROUCAIROL Philippe, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, AZEMA Mathieu, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, ROGER Daniel, SARDA Bérenger, PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, RIVAYRAND Gilbert (procuration Dautzat), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : CHAPPERT Clément

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

PACTE FINANCIER ET FISCAL : (013)

Monsieur le Président fait l'exposé au conseil des motifs suivants :

VU le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-28-4 ;

VU la délibération en date du 26 mai 2021, validant la réalisation d'un pacte financier et fiscal couvrant les exercices 2022-2026 ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal est un outil de référence pour identifier les leviers mobilisables au sein du bloc communal et déterminer une stratégie à moyen terme permettant le financement des projets et le maintien des services de proximité ;

CONSIDERANT que les décisions de principe contenues dans le pacte ne sont pas normativement supérieures aux différents textes encadrant les dispositions qui le constituent ;

CONSIDERANT que les présentations, débats et échanges préalables (réunions des vice-présidents, conférence des maires) ont conduit à dégager trois scénarios de pacte financier et fiscal ;

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer sur le choix du scénario de pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 sur la base de la présentation qui lui est faite.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET, A LA MAJORITE,

POUR le scénario 3 : 20

POUR le scénario 2 : 16

ABSTENTION : 0

ADOPTE le scénario 3 de pacte fiscal et financier couvrant les exercices 2022-2026, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés ;**

PREND ACTE de la tenue du débat,

PREND ACTE des dispositions contenues dans le pacte financier et fiscal adopté :

- ✓ **Fiscalité** : Non institution de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✓ **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : Enveloppe annuelle fixée à 300 000 € et mise en conformité des critères de répartition avec les nouvelles dispositions issues de l'article 256 de la loi de finances pour 2020 (intégration du critère revenu/habitant et suppression du critère bases CFE) ;
- ✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : Répartition de l'enveloppe revenant à l'ensemble intercommunal selon le droit commun. L'attribution de droit commun de la communauté sera toutefois minorée chaque année d'un montant figé (18 039 €) qui sera redistribué vers les communes. Les critères de répartition entre communes qui prévalaient antérieurement sont maintenus ;
- ✓ **Service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS)** : mise en œuvre d'une refacturation aux communes à hauteur de 75% de la charge de fonctionnement supportée chaque année par la communauté ;
- ✓ **Fonds de concours** : Non instauré.

PRECISE que ce Pacte se traduira par des délibérations spécifiques qui concerneront la **DSC** et le **FPIC** et des conventions avec les communes pour l'**ADS**.

QUESTIONS DIVERSES :

INFOS de Mr le Président :

- Mise en place d'une réunion des maires 1 fois par mois avec visite des sites de la CCSH.
- Mr le Président réitère auprès des maires sa proposition d'intervention dans les conseils municipaux afin d'exposer les actions de la CCSH.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Le Président de la Communauté Sud-Hérault

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth